

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2017-007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 24 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre du mois de janvier à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Airvault sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

24 présents + 2 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Jean-Marie COLIN, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT,
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY,
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT,
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Ludovic BARREAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD,

Membre suppléant présent sans voix délibérative :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES

2 pouvoirs :

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Mathias DIXNEUF, Maryse BARIGAULT, Claire SAINCOURT

Claude SERVANT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 18 janvier 2017

**COMPTABILITE FINANCES FISCALITE
REPARTITION DES COMPENSATIONS FINANCIERES DES PARCS EOLIENS ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET ET LES COMMUNES CONCERNEES**

M. Le Président avait proposé une répartition 50/50 des retombées financières entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et les communes concernées par l'implantation d'éoliennes. Or, la rédaction de la délibération prise lors du conseil communautaire du 06 décembre 2016 est erronée. Il convient donc d'annuler la délibération en cause n° D2016-129.

S'agissant de la compensation financière, il convient de préciser que l'article 1609 quinquies C du code général des impôts (CGI) prévoit le versement d'une attribution par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) aux communes visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux EPCI à fiscalité éolienne unique, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet qui est maintenant à fiscalité professionnelle unique (FPU). Ces compensations doivent être intégrées dans le calcul des attributions de compensations prévues à l'article 1609 nonies C.

- Vu l'exposé de M. Le Président ci-dessus,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'annuler la délibération n° D2016-129
- ✓ Prend acte que les compensations seront intégrées dans le calcul des attributions de compensations prévues à l'article 1609 nonies C
- ✓ Charge M. Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AR-Préfecture

079-200041416-20170124-D2017007B-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2018

Publication le : 14-02-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48